5. EPANDAGES ET POLLUTIONS DES EAUX

Contrairement à ce qui est dit dans l'avis n°7, les fumiers de volailles, dont une petite partie seulement sera épandue, ne peuvent être qualifiés de "déchets". D'un point de vue agronomique, il s'agit d'engrais organiques pouvant se substituer aux engrais minéraux et rééquilibrer les sols en matières organiques sous condition de leur bon usage. L'exploitant limitera les doses d'épandages (tonnage à l'hectare) au strict besoin des plantes (en azote et phosphore) et respectera le calendrier et les distances d'épandages afin d'éviter tout risque de lessivage des éléments nutritifs vers les cours d'eau.

Le projet, qui nécessite une nouvelle autorisation, impose de ce fait à l'exploitation le respect de la règle de **l'équilibre de la fertilisation phosphorée** ce qui n'est pas le cas actuellement (exploitation soumise uniquement à l'équilibre azoté). **Ceci se traduira par une baisse des quantités de fumiers pouvant être épandues sur l'exploitation. Les quantités de fumiers épandus sur l'exploitation seront donc inférieurs à la situation actuelle (environ 50 tonnes par an au lieu de 160 tonnes par an actuellement soit 3 fois moins).**

Pour éviter tout risque de contamination des nappes et cours d'eau, les épandages seront effectués en respectant la réglementation en vigueur, le code des bonnes pratiques agricoles et les modalités du plan d'épandage (cf. chapitre 3.5.), notamment en ce qui concerne les distances vis-à-vis des points d'eau, les périodes d'épandage, les quantités de déjections épandue selon les besoins des plantes, les conditions météo et les caractéristiques du terrain.

Les apports organiques et minéraux doivent être déterminés dans le but d'assurer un équilibre entre les besoins des cultures et les fournitures. Cet équilibre de la fertilisation permet en effet de réduire les coûts de fertilisation et de contribuer à la protection de la qualité des eaux.

Ainsi, le projet se traduira par une diminution des épandages de fumiers sur l'exploitation, les excédents de fumiers étant envoyés sur une plateforme de compostage afin de respecter l'équilibre de la fertilisation phosphorée ce qui constitue une mesure forte pour la protection de la qualité des eaux.

6. NATURE DES FUTURES CONSTRCUTIONS (AVIS N°19)

Comme indiqué dans le dossier, les deux bâtiments en projet seront identiques à celui existant sur le site (mêmes matériaux, mêmes teintes....). Il n'y aura pas de cheminées d'extraction en toiture. Les extracteurs (ventilateurs) se situeront sur un côté de chaque bâtiment.

7. AVIS N°12

L'avis n°12 s'appuie sur un document du CORPEN (Comité d'ORientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement) intitulé "Estimation des rejets par les élevages avicoles - Influence de la conduite alimentaire et du mode de logement des animaux sur la nature et la gestion des déjections". Le CORPEN est l'organisme de référence pour tout ce qui relève de l'agriculture et l'Environnement. Il élabore notamment les références de production d'azote et de phosphore par animal contenus dans les déjections d'élevage. Ces références ou normes CORPEN sont utilisées pour la réalisation des plans d'épandage et le calcul des unités d'azote et de phosphore produits par un élevage.

Les données techniques présentées dans l'avis n°12 sont donc reconnues et concordent avec les données du dossier mis à l'enquête ; ce type d'élevage sur litière pailleuse produit des fumiers pailleux

secs à fort taux de matières sèches (supérieur à 70 %) et peu générateurs d'odeurs. Le maintient d'une litière sèche par une ventilation appropriée et un apport régulier de paille au cours de l'élevage permet de limiter la production d'ammoniac et d'odeurs. L'introduction d'enzymes phytases dans l'alimentation permet d'améliorer la digestibilité du phosphore par les volailles et donc de réduire de 20 à 30 % les rejets de phosphore dans les fumiers (cf. chapitre meilleures techniques disponibles en page 95).

8. AVIS N°20 ET ARTICLE DE PRESSE

L'avis n° 20 est accompagné d'un article du Sunday Times daté du 4 août 2013.

Celui-ci fait état d'une étude en Grande-Bretagne sur le développement de souches de bactéries résistantes aux antibiotiques dans le poulet. Selon cette étude, le décès d'environ 280 personnes chaque année en Grande-Bretagne serait causé par des superbactéries résistantes aux antibiotiques contenus dans le poulet. Les experts expliquent que la sur-utilisation des antibiotiques dans les élevages de volailles provoquerait le développement de souches de bactéries qui ont développé une résistance aux antibiotiques et qui pourraient causer un empoisonnement du sang chez l'homme. Les bactéries résistantes seraient du type E. Coli. La contamination par ces bactéries résistantes serait liée aux conditions d'élevage dans certains élevages industriels dans lesquels l'utilisation d'antibiotique s'effectue de manière systématique afin de prévenir une infection qui pourrait décimer l'élevage. Mais cette méthode conduit à l'émergence de bactéries résistantes capable de contaminer l'être humain. Le remède serait donc pire que le mal.

Cependant, même si les phénomènes de résistances dus à une utilisation trop systématique des antibiotiques en élevage sont reconnus, il convient de nuancer les conclusions. Toutes les bactéries résistantes qu'on trouve chez le poulet ne proviennent pas forcément de l'utilisation d'antimicrobiens. Ainsi, certaines études ont montré une résistance à des antibiotiques qui ne sont pas utilisés pour la production de volailles. Il existe d' autres sources de bactéries résistantes aux antibiotiques.

La France a mis en place en 2012, le plan "Ecoantibio 2017", un plan quinquennal de réduction de 25% des antibiotiques à usage vétérinaire. L'objectif est de développer des alternatives permettant de préserver la santé humaine et animale face aux risques de résistance bactérienne tout en évitant de recourir à certaines molécules. La démarche française s'inscrit dans le cadre d'un plan quinquennal européen, destiné à combattre les «menaces croissantes» liées à la résistance de bactéries aux antibiotiques.
Le dispositif s'articule autour de 40 mesures et se décline en 5 axes dont la promotion des bonnes pratiques et le suivi de la consommation des antibiotiques et de l'antibiorésistance. Depuis le début des années 2000, les vétérinaires et les exploitants ont déjà réduit l'utilisation de ces médicaments en France. En 2010, le volume total des ventes d'antibiotiques s'est élevé à 1014 tonnes, en baisse de 3,6% sur un an, a révélé l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire). Toutes familles d'antibiotiques confondues, «le niveau d'exposition global des animaux aux antibiotiques a diminué, de 12,1% entre 2007 et 2010». Bien que la tendance reste à confirmer, cette baisse traduit la prise en compte de ces préoccupations nouvelles par les acteurs professionnels et leurs efforts pour réduire le recours à ces molécules.

Au sein de l'Union Européenne, l'usage des antibiotiques dans l'élevage est relativement bien encadré. Il est interdit d'utiliser ces médicaments pour accélérer la croissance des animaux ou pour traiter des maladies ayant pour origine des manquements dans les conditions d'élevage.
Contrairement à la plupart des autres régions du monde, Chine et États-Unis en tête, l'Union européenne interdit en effet déjà l'usage d'antibiotiques pour stimuler la croissance des animaux. Mais le Parlement européen souhaite aller plus loin en appelant son arrêt progressif y compris à des fins préventives en matière de santé.

Il convient donc d'utiliser les antibiotiques en élevage de façon judicieuse et non de façon systématique. En France, l'élevage de poulets n'utilise pas ou très peu d'antibiotiques et généralement sur prescription d'un vétérinaire. Au sein de l'élevage étudié, les antibiotiques ne seront pas utilisés de façon systématique et préventives mais uniquement de façon exceptionnelle en cas d'infections avérés, après réalisation d'un antibiogramme permettant de cibler l'agent bactérien responsable et avis d'un vétérinaire et le traitement aura une durée la plus courte possible. D'ailleurs, depuis le début de l'activité d'élevage il y a plus d'un an dans le bâtiment existant, l'éleveur n'a utilisé qu'une seule fois des antibiotiques.

Il paraît important de rappeler qu'une bonne cuisson de la viande tue les éventuelles bactéries, rendant ainsi inactive toute résistance aux antimicrobiens. Le poulet doit être cuit à une température interne de 74 °C pour les morceaux et de 85 °C pour un poulet entier.

9. PROPOSITION DE L'AVIS N°14

La proposition d'élargissement de la route au niveau de l'accès pour permettre un croisement en toute sécurité peut être légitime mais doit être étudiée avec la municipalité et surtout les services départementaux puisqu'il s'agit d'une route départementale.

10. AVIS N°21

L'avis n° 21 remet en cause ce type d'élevage dit industriel, la qualité du produit fini et le modèle économique auquel il appartient. Nous n'apporterons pas de réponse à cet avis qui dépasse le cadre d'un dossier installations classées pour la protection de l'Environnement.

CHARTE SANITAIRE			
Référence :	**1302**	**Date :**	**31/05/2013**
Indice :	**7**	**Page(s) modifiée(s) :**	**1-4-5-6**

	Auteur	**Approbateur**
Fonction	Technicien qualité	Responsable Qualité
Date		
Signature		

Destinataires
Eleveurs CIAB
Technicien Laboratoire d'Analyses
Techniciens d'élevage

I - OBJET

Cette procédure fixe les exigences pour la mise en place d'une charte sanitaire et de son suivi.

II - DOMAINE D'APPLICATION

Cette charte sanitaire est appliquée dans les élevages de volailles de la CIAB. Elle implique dans son fonctionnement les éleveurs adhérents et le personnel de CAP élevage.
Tous les nouveaux adhérents de la CIAB doivent adhérer obligatoirement à la charte sanitaire.

III - PRINCIPES DE LA CHARTE SANITAIRE

La charte sanitaire a pour objectif de limiter les pathologies en élevage. Elle vise donc à protéger l'élevage des sources de contaminations.

Plusieurs principes fondamentaux la constituent :

- organisation du site permettant un nettoyage et une protection efficaces
- espèce et âge uniques des volailles sur le site d'élevage
- contrôle de la décontamination des bâtiments avant la mise en place des volailles
- respect des barrières de protection du bâtiment vis à vis des contaminants extérieurs
- qualité de l'eau.

IV - ORGANISATION DU SITE D'ELEVAGE

A. Aires bétonnées à l'entrée du bâtiment

Des aires bétonnées doivent être présentes devant les portes du bâtiment. La surface doit être de 24 m^2 minimum devant les portes principales. Devant les portes latérales, elle doit être au minimum égale à la largeur des portes, soit 1,20 m.

Ces aires bétonnées permettent de maintenir propres les zones d'accès au bâtiment d'élevage. Aucun matériel ne doit être stocké dessus.

B. Enduits lisses sur les soubassements des murs

Les soubassements des murs à l'intérieur des bâtiments sont en contact direct avec les animaux. Ils doivent donc être lisses pour être efficacement nettoyés et désinfectés.

C. Sas d'entrée

Un sas deux zones doit être présent dans le bâtiment. Il doit comprendre une zone sale et une zone propre séparées.

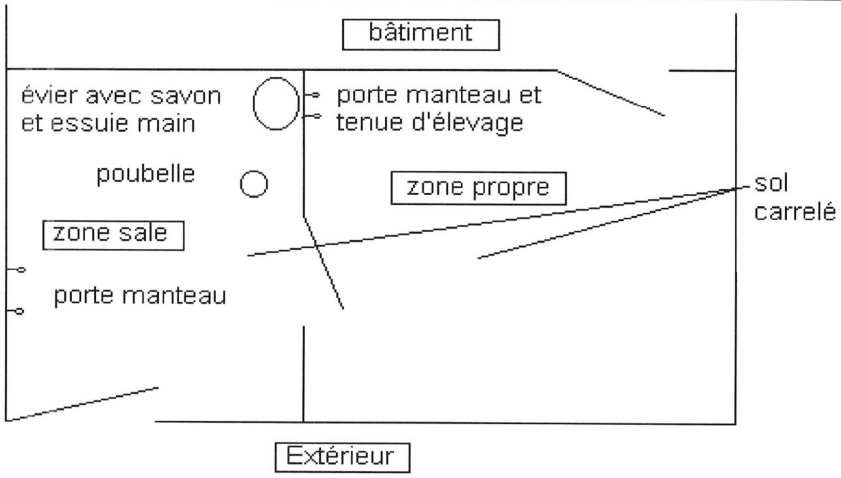

Si le site présente plusieurs bâtiments et s'il peut être délimité, un sas commun est possible. Ce sas permet de canaliser la circulation des personnes et d'empêcher la circulation du matériel agricole au sein du site, à l'exception des camions d'aliment et de ramassage de volailles.

Des pédiluves entretenus doivent être à disposition à l'entrée des différents bâtiments.

D. Contrat de dératisation

Les rongeurs sont des vecteurs de maladies. Un contrat de dératisation pour l'ensemble de l'exploitation doit être souscrit auprès d'un organisme agréé. Le service de dératisation doit passer au moins trois fois par an. Le justificatif de la visite doit être affiché dans le bâtiment.

E. Enceinte réfrigéré

Une enceinte réfrigérée pour stockage des cadavres doit être présent sur le site. Elle doit être d'une capacité adaptée à la surface de l'élevage et être en état de fonctionnement. Elle doit être située à l'écart des bâtiments et dans un lieu permettant à l'équarrisseur de ne pas pénétrer sur le site protégé pour récupérer les cadavres.

F. Abords du bâtiment

Les fossés longitudinaux doivent être entretenus afin d'éviter la stagnation d'eau autour des bâtiments. Les abords du bâtiment doivent être dégagés de tout objet ou débris, l'herbe doit être fauchée ou détruite afin d'éviter la prolifération des rongeurs.

V - AGRÉMENT DES INSTALLATIONS A LA CHARTE SANITAIRE

Le technicien d' élevage (Jacky Dallet) vérifie, chez les éleveurs candidats à la Charte Sanitaire, la conformité de leurs installations en vue de l'agrément des bâtiments (Cf. Revue de qualification 1002-A).

VI - RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de l'agrément charte sanitaire est effectué tous les ans. Le technicien d'élevage procède à un relevé d'entretien général des bâtiments, avec vérification :

- du respect du cahier des charges « charte sanitaire »,
- de la date de passage du dératiseur,
- de la présence des barrières sanitaires.

VII - CONTROLE DE DECONTAMINATION ET RESPECT DE LA CHARTE SANITAIRE

Les élevages adhérents sont visités au moins une fois par an, avant la mise en place des volailles pour contrôler la décontamination et le respect de la charte sanitaire par le technicien d'élevage.

Pour cela, le planning des mises en place (réf. PAB003) est communiqué chaque semaine au technicien d'élevage (Jacky Dallet) qui établit la liste des élevages à contrôler et la transmet aux techniciens concernés.

Un protocole de nettoyage - désinfection des bâtiments et du matériel d'élevage est à la disposition des éleveurs (1302-A). Il regroupe l'ensemble des recommandations nécessaires à une bonne décontamination du bâtiment. Ce protocole n'est qu'indicatif, seul le résultat de la décontamination du bâtiment est contrôlé. La chronologie et les moyens employés pour le nettoyage et la désinfection du bâtiment sont cependant discutés entre l'éleveur et le technicien d'élevage pour amélioration.

L'objectif est de parvenir à contrôler chaque année tous les éleveurs la veille ou le jour de mise en place des animaux, ou après la présence de salmonelles relevée sur le lot précédent. Un bâtiment par site est contrôlé au hasard par le technicien (1302-B et 1302-C).

Les critères pris en compte pour effectuer le contrôle en priorité chez un éleveur sont les suivants :
- mauvais résultats lors du dernier contrôle de décontamination,
- mauvais résultat sanitaire (présence de salmonelles en élevage sur la dernière bande),
- contrôle datant de plus d'un an.

Ce contrôle est réalisé au moins un fois par an chez les éleveurs signataires. Le compte rendu de ce contrôle décontamination réalisé en élevage est envoyé à l'éleveur par le laboratoire.

Une copie est classée dans un dossier par le technicien qualité. Une copie est également envoyée au technicien chargé du suivi technique de l'éleveur.

VIII - AGE ET ESPECE UNIQUES

Dans la mesure du possible, les volailles présentes sur le site devront être de même âge et de même espèce afin de limiter les contaminations entre espèces et animaux d'âges différents.

Les élevages labels sont un cas particulier. La présence sur le site de pintades labels d'une semaine plus âgée que les poulets est tolérée. Cette tolérance s'explique par la durée du cycle d'élevage qui est différente : 81 jours minimum pour les poulets et 94 jours minimum pour les pintades. De plus, la quantité de mises en place des pintades labels n'est pas importante.

Cette règle implique l'absence d'élevages de volailles non maîtrisés sanitairement (volailles de basse-cour, volières), chez les éleveurs signataires.

IX - RESPECT DES BARRIERES DE PROTECTION DU BATIMENT VIS A VIS DES CONTAMINANTS EXTERIEURS

Toute entrée dans le bâtiment après la deuxième désinfection doit se faire par le sas en respectant les règles suivantes :

- enfiler un vêtement de protection propre et spécifique au site
- utiliser une paire de chaussures propre au bâtiment.

Tout visiteur devra également porter une tenue adéquate avant de pénétrer à l'intérieur du bâtiment, à savoir :

- 1 vêtement de protection par site d'élevage
- 1 paire de pédisac par bâtiment.

En cours de bande, le technicien est chargé de respecter et de faire respecter la protection du site vis à vis des contaminants. Il devra également vérifier l'entretien du site en cours de bande et la propreté du sas. Les remarques seront notées sur la fiche d'élevage.

X - APPROVISIONEMENT EN EAU

Les éleveurs doivent effectuer chaque année une analyse bactériologique et chimique partielle de l'eau alimentant les bâtiments. Ces analyses peuvent être réalisées à la demande de l'éleveur par un laboratoire. Les résultats sont envoyés à l'éleveur, au technicien en charge du suivi d'élevage et au technicien qualité.

XI - GUIDE DES BONNES PRATIQUES MEDICAMENTEUSES

1/ Les animaux fournis aux abattoirs ne recevront pas de substances interdites par la réglementation (législation européenne).

2/ Aucun antibiotique ou médicament ne sera administré aux animaux à titre préventif durant la période d'engraissement, ni comme antibiotique, ni comme stimulateur de croissance.

3/ Un médicament contenant des antibiotiques ne pourra être administré que pour le traitement d'animaux malades et exclusivement sur prescription vétérinaire. Dans ce cas, une ordonnance vétérinaire formalisera la dénomination exacte du médicament, la date, la durée du traitement et la posologie dont le délai d'attente.

4/ En cas d'utilisation d'antibiotiques ou de coccidiostatiques, le délai d'attente avant abattage doit être strictement respecté, de manière à ce que la viande ne contienne aucun résidus dans la limite des quantités maximales tolérées.

5/ L'éleveur signalera à l'abattoir tout incident d'élevage pouvant avoir des conséquences sanitaires sur la consommation des viandes.

6/ L'abattoir, ses clients ou des organismes tiers pourront effectuer à tout moment des contrôles documentaires ou physiques sur les installations d'élevages.

XII - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET SUSPENSION DE L'AGREMENT

A. Conditions d'attribution

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une inspection de conformité aux critères précités (1302-E). L'éleveur s'engage par ailleurs (1302-F) à respecter les principes de la charte sanitaire.

Si ces conditions sont respectées, l'élevage est agréé.

B. Non conformités et actions correctives

Une non conformité peut être relevée dans les cas suivants :
- un résultat décontamination non conforme
- la mauvaise tenue ou utilisation des structures sanitaires.

C. Suspension de l'agrément

Si 3 non conformités successives sont décelées, une pénalité sera établie sur les bandes contrôlées.

Pour les non conformités relevées suite à des contrôles de décontamination non conformes, le retour à l'agrément est automatique après obtention d'un nouveau contrôle conforme.

Si les non conformités relevées sont dues à des problèmes de structures, pour prétendre récupérer l'agrément charte sanitaire, l'éleveur devra remettre en conformité son élevage, faire une demande de réintégration auprès de son technicien, et une visite d'agrément des installations sera alors effectuée.

PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

Auteur	CAP Elevage	Destinataires	Eleveurs CIAB
Référence	**1302-A**	Rempli par	Eleveurs CIAB
Indice	11	Date	11/03/2013

SPECIMEN A CONSERVER

Opérations chronologiques
Produits et mode d'emploi

A - ENLEVEMENT

B - 1ère DESINSECTISATION

- Dans l'heure qui suit l'enlèvement des animaux, désinsectiser avec un insecticide à effet choc.
- Traiter les murs et les poteaux sur toutes les surfaces en insistant sur les joints (isolation), fissures et bas des murs, sur une hauteur de 1 m minimum. (soit un bâtiment de 1000 m² = 300 m² de surface traitée).

Exemple :

Produit	Surface Bâtiment	Surface traitée	Doses	Eau utilisée
SOLFAC 10	1 000 m²	500 m²	5 sachets	25 litres
Poudre mouillable	400 m²	180 m²	2 sachets	10 litres

C- LE JOUR SUIVANT L'ENLEVEMENT DES ANIMAUX

- Vidanger les chaînes d'alimentation.
- Démonter et sortir tout le matériel amovible.

Suite au départ des animaux, avant le retrait de la litière :

- Vidanger le circuit d'abreuvement.
- Utiliser une solution décapante.

Exemple :

Produit	Surface Bâtiment	Doses	Eau utilisée	Temps action
DECAPMAS	1 000 m²	2 litres	200 litres	20 mn
DECAPTARTRE	1 000 m²	4 litres	200 litres	20 mn

- Laisser agir le temps recommandé pour permettre à la solution de traiter l'ensemble du circuit.
- Oter les bouchons aux extrémités des lignes de pipettes jusqu'à l'arrivée de la solution.

- Vider les gouttières des Plassons sur la litière pour permettre à la solution de traiter également le tuyau de connexion du Plasson.
- Rincer abondamment jusqu'à élimination des impuretés à l'aide du circulateur ou en direct si possible sans réducteur de pression.
- Vidanger le bac, le circuit et le système d'abreuvement sur la litière.
- Laver et brosser le bac.

D - LAVAGE ET DESINFECTION

- Détremper au préalable les surfaces à décaper (appliquer un détergent si nécessaire).

	Pulvérisation	Lance-mousse
DECAPRO	1 %	1 L / 2 L d'eau

- Laver, décaper le bâtiment avec un matériel de nettoyage à haute pression type Karcher, à l'eau du réseau ou potable. Toujours commencer par le haut et finir par le bas. Soigner le lanterneau, les ventilateurs, les trappes latérales d'aération et le bas des murs.
- Evacuer la litière humidifiée hors des zones d'élevage. En cas d'épandage, enfouir immédiatement
En cas de stockage,déposer la litière dans un lieu éloigné de l'élevage, à une distance > de 200 mètres par rapport aux autres élevages avec un accès différent de celui-ci.
- Nettoyer le sol par rabotage et balayage mécanique.
- Relaver le bas des murs et les poteaux.
- Vider et nettoyer le magasin puis laver le sol.
- Nettoyer les abords, laver les aires bétonnées et les quais.

24 H à 48 H après le lavage :

- Désinfecter le bâtiment, le magasin et les abords, lorsque les surfaces sont encore humides. Appliquer le désinfectant par pulvérisation sur les plafonds, les systèmes d'aération, le magasin, les quais cimentés, Insister sur les parois et leur socle.

Exemple :

Produit	Surface Bâtiment	Doses	Quantité
MEFISTO SHOCK	1 000 m^2	1 %	4.5 litres
	400 m^2		2 litres
BEST TOP	1 000 m^2	1 %	4.5 litres
	400 m^2		2 litres

Aussitôt après la désinfection sur sol:

PROPHYL 75 (action	1 000 m^2	3 % + 350 l d'eau	10 litres
sur les coccidies)	400 m^2	3 % + 200 L d'eau	4 litres

ATTENDRE 48 heures

- Epandre 300 à 500 g de chaux vive/m² sur le sol et devant les entrées et sorties du bâtiment.

E - DURANT LE VIDE SANITAIRE

- Vidanger le ou les silos, nettoyer puis désinfecter avec des bougies fumigènes.

Exemple :

FUMAGRI : 1 bougie / 15 m3

- Laver le matériel dans un grand bac avec un détergent ou avec un matériel de nettoyage à haute pression (Karcher) à l'extérieur sur une aire cimentée. Laisser égoutter et désinfecter par trempage si possible prolongé dans un bac avec une solution désinfectante.

Exemple :

JAVEL, dose 4 % (soit 4 litres pour 100 litres)

ou

MEFISTO SHOCK désinfectant, dose 1 % (1 litre pour 100 litres)
BEST TOP dose 2 % (2 litres pour 100 litres)

- Nettoyer les abords du poulailler.
- Vérifier l'état des fossés périphériques et des gouttières.
- Désherber ou faucher sous les jupes.

F - 5 A 6 JOURS AVANT LA LIVRAISON DES POUSSINS

- Désinfecter les roues du tracteur et le matériel de transport (remorques, broyeur, etc).
- Mettre en place la litière de copeaux ou de paille parfaitement sèche.
  Pulvériser une solution Iodée à 10 % soit : 90 litres d'eau + 10 litres **AVIODE/1000 m²**
- En période estivale, utiliser un Insecticide de type larvicide bloquant ainsi le développement des ténébrions dans la litière.

BAYCIDAL

Produit utilisé	Surface à traiter	Doses	Eau utilisée
BAYCIDAL	1 000 m²	2 kgs	180 litres
	400 m²	1 kg	80 litres

- Mettre en place le matériel et préparer l'aire de démarrage. Passer le matériel de démarrage à l'eau de JAVEL (Dose : 4 %, soit 4 litres pour 100 litres d'eau).
- Chauffer avant la thermonébulisation jusqu'à 25° mi nimum (éteindre les radiants).

➢ Désinfecter par thermonébulisation et fermer le bâtiment pendant 24 heures, puis aérer.

Exemple :

Produit utilisé	Surface Bâtiment	Doses	Eau utilisé	Temps
FOGNET	1 000 m²	7.5 litres	10 litres	45 mn

➢ Mettre en place les barrières sanitaires :
Pédiluves, Bottes, cottes et toques propres.

G - 3 JOURS AVANT LA LIVRAISON DES POUSSINS

➢ Allumer le chauffage.

➢ Désinsectiser les murs, la litière, au bas des murs et sous les chaînes d'alimentation, Ces insecticides sont à effet retard.

Exemple :

Produit utilisé	Surface Bâtiment	Doses	Il est impératif d'employer
SOLFAC	1000 m²	300 ml	ce produit soit :
THERMONEBULISATION	400 m²	120 ml	avec le FOGNET
			ou avec le FORMOL

OU

Produit utilisé	Surface Bâtiment	Surface traitée	Doses	Eau utilisé
SOLFAC 10	1000 m²	500 m²	5 sachets	25 litres
Poudre mouillable	400 m²	180 m²	2 sachets	10 litres

➢ Remettre en place le matériel d'abreuvement.

➢ Effectuer la désinfection des canalisations.

Exemple :

Produit utilisé	Surface Bâtiment	Doses	Eau utilisé	Temps d'action
Extrait de JAVEL	1000 m²	1 litre	150 litres	3 heures
	400 m²	250 ml	50 litres	3 heures

➢ **Rincer abondamment**.

➢ Remettre en eau claire 3 à 4 heures avant l'arrivée des animaux.
Ajouter **AQUASEPT 45** soit 1 comprimé/1000 litres d'eau

La procédure de nettoyage et de désinfection des bâtiments et du matériel d'élevage vous est proposée à titre de conseil, l'objectif final étant l'obtention d'un travail correctement réalisé.